

PETR DU PAYS GRAYLOIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS COMITÉ SYNDICAL DU 22 MARS 2023

Le comité syndical du PETR du Pays Graylois, agissant en vertu d'une convocation en date du 16 mars 2023, s'est réuni dans la salle du Conseil de la CC Val de Gray, le 22 mars à 18h30, sous la présidence de Didier CHEMINOT, président du PETR.

Nombre de membres en exercice : 25

Quorum : 13

Etaient présents (22) : BERTHET Alain, BLINETTE Alain, CHAUSSE Jean-Pierre, CHEMINOT Didier, CHENEVIER Jocelyn, CLEMENT Christelle, COLINET Patrice, CORBERAND Olivier (remplace MILESI Nicole), DEGRENAND Bruno, DEMARCHE Dylan (remplace DAGUET Nadine), DEMANGEON Claude, DOUSSOT Dimitri, GAUTHIER Claudie, GHILES Philippe, HENNING Frederick, KOPEC Freddy, NOLY Jean, PAQUIS Martine, PATE Pierre, RENEVIER Michel, TODESCHINI Agnès, VILLENEUVE Régis.

Etaient porteurs d'un pouvoir (0) : /

Etaient absents (3) : ABBEY Serge, CARTERET Jean-Paul, SAVIN Thierry.

Secrétaire de séance : BLINETTE Alain.



CS/22-03-2023/N°2

FINANCES LOCALES **SUBVENTIONS**

SUBVENTION INGENIERIE 2023 **CHARGEE DE MISSION « SCOT-URBANISME »**

Le président rappelle que, depuis l'approbation du SCoT en décembre 2021 et son entrée en application le 25 mars 2022, le chargé de mission « SCoT-Urbanisme » (1 ETP à temps complet) a pour mission principale le pilotage, l'animation, le suivi et l'évaluation du SCoT Graylois.

Il explique que des subventions sont mobilisables sur son poste au titre de l'ingénierie. Il présente l'estimation des coûts du poste pour l'année 2023 :

Salaires et charges	35.000 €
Frais de mission (déplacements, hébergement, restauration)	1.500 €
Frais de formation	1.000 €
TOTAL	37.500 €

Il informe que le poste est éligible à un appui financier de la Région Bourgogne Franche-Comté, sous réserve des conditions suivantes.

- 0,8 ETP a minima, concentré sur un seul et même poste, consacré à la thématique stratégique,
- Soutien sur le poste (salaire et charges uniquement), de 20% à 50% maximum, plafonné à 25.000 euros / poste et par année civile.

Compte-tenu de ces critères, l'assiette éligible régionale est de 35.000 euros. Le président propose donc le plan de financement suivant pour 2023 :

• Région Bourgogne Franche-Comté (50%) :	17.500 €
• Autofinancement du PETR (50%)	17.500 €
TOTAL :	35.000 €

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité :

- approuve le plan de financement prévisionnel proposé,
- précise que les crédits prévus à cet effet seront inscrits au budget primitif 2023 du PETR,
- valide le fait que le PETR prendra en charge la différence en cas de désistement d'un des financeurs ou d'un financement moindre que prévu,
- autorise le président (ou son représentant) à solliciter le financeur mentionné ci-dessus pour le poste de la chargée de mission « SCoT-Urbanisme » et à signer tous documents relatifs à cette décision.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre tous les membres présents pour extrait certifié conforme.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

070-200050318-20230322-CS-22032023-N02-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/03/2023

Affichage : 24/03/2023

Pour l'autorité compétente par délégation



Didier CHEMINOT
Président

